

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0232

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE LEVÉE DE LA LIMITATION DE TONNAGE A 3,5 TONNES DE LA ROUTE RD10P, PLACE GASTON MENIER ET BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186) DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 221-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-3 à R411-8, R411-26 et R411-28,

CONSIDÉRANT la demande du 22 octobre 2020 du Département 77, sis Hôtel du Département CS50377 MELUN (77010),

CONSIDÉRANT la nécessité de lever la limitation de tonnage à 3,5 tonnes sur la route RD10P, place Gaston Menier et boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186) pour assurer la déviation mise en place concernant le chantier de réparation d'ouvrage d'art de nuit,

CONSIDÉRANT que le Département 77 est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TERIDEAL, sise 17 rue des Campanules Lognes MARNE LA VALLEE (77437), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT l'incidence sur la circulation sur le tracé de la déviation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La limitation de tonnage à 3,5 tonnes est levée sur la route de Noisiel RD10P, sur la place Gaston Menier et le boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), du 16 au 20 novembre 2020 .

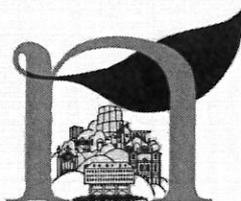
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy,
- Madame le Directeur général des services,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0232

Portant « **AUTORISATION DE LEVÉE DE LA LIMITATION DE TONNAGE A 3,5 TONNES DE LA ROUTE RD10P, PLACE GASTON MENIER ET BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186) DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2020** »

- M. Le Commissaire de Police du Val Maubuée,
 - DEPARTEMENT 77,
 - l'entreprise TERIDEAL,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12 NOV. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 13 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 13 NOV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 13 NOV. 2020
Notifié le 13 NOV. 2020

